

# VILLE DE MONDEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Rapport n° 10

## RECONNAISSANCE DU TEMPS D'ACCUEIL MERIDIEN COMME ACCUEIL DE LOISIRS

Les accueils périscolaires du matin et du soir, dans les trois écoles de la Ville, sont déclarés comme accueils collectifs de mineurs.

Cette déclaration emporte des obligations en termes de taux et de qualification de l'encadrement et en termes de qualité des accueils et des droits ouverts auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'organisation de ces accueils est également encadrée par le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Il est proposé, en cohérence avec les engagements éducatifs de la Ville et l'importance qu'elle accorde à la qualité de l'accueil dans ses structures, de demander auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports du Calvados et de la Caisse d'Allocations Familiales que les accueils périscolaires méridiens soient déclarés comme accueils collectifs de mineurs.

Les obligations sont les suivantes :

- Garantir un taux d'encadrement minimum de 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans ;
- Garantir une majorité d'animateurs qualifiés pour l'encadrement des enfants ;
- Garantir la désignation de coordinateurs et d'adjoints respectant certaines qualifications ;
- Proposer un projet éducatif et pédagogique intégré au PEDT ;
- Proposer une tarification du repas et du temps périscolaire méridien modulée selon le quotient familial.

Le respect de ces engagements autorise une revalorisation de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF à la Ville au titre de ses accueils de loisirs, d'environ 120 000 euros, à laquelle pourra s'ajouter le bonus territoire au titre de la Convention de Territoire Globale signée elle aussi avec la CAF en 2023.

Le taux d'encadrement est aujourd'hui déjà assuré. La Ville s'engagera sur la qualification des animateurs, en particulier la désignation d'adjoints diplômés. Les équipes méridiennes étant dans leur grande majorité affectées également aux temps d'accueil du matin et du soir, les projets pédagogiques sont déjà, de fait, déployés sur le temps du midi. Ils feront l'objet d'une concertation et d'un approfondissement spécifique. Les tarifs sont par ailleurs déjà modulés selon les quotients familiaux.

La demande sera déposée auprès de la CAF avant le 31 mars 2026, pour une mise en application souhaitée au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Dans ce cadre,

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le dépôt auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports du Calvados et de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados d'une demande de qualification des accueils méridiens en tant qu'accueil collectif de mineurs ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions qui seront présentées par la Caisse d'Allocations Familiales pour formaliser les engagements de la Ville ainsi que tout acte s'y rapportant et permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
------	------	--------	-------	---------------------------

